

COMMUNE DE GUEREINS
Compte-rendu de la séance du conseil municipal

du mercredi 24 février 2021

Le mercredi vingt-quatre février deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 19 février 2021

Etaient présents :

Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame Béatrice GAMBINO, Monsieur Stéphane DUFOUR, Madame Joëlle CHAIGNEAU, Madame Anne GUYON, Monsieur Stéphane MELINON, Monsieur Laurent PERRI, Monsieur Fabrice VIOLLET.

Etaient absents excusés : 4

Madame Nathalie GOUILLON (a remis pouvoir à Madame Béatrice GAMBINO) ;
Monsieur Daniel MICHEL (a remis pouvoir à Madame Claude CLEYET-MARREL).
Madame Sandra CLEANTHOUS ;
Madame Isabelle BOUSSEMART.

Madame Joëlle CHAIGNEAU est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Au préalable, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, à savoir : la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de rajouter ce point à l'ordre du jour de ce conseil.

1. Avenant à la convention de portage foncier sur la parcelle A82 à l'EPF

Madame le Maire expose qu'une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition entre la commune de Guérens et l'EPF de l'Ain ont été signées le 6 mars 2017 par l'ancien Maire, autorisé par délibération du 22 février 2017, pour l'acquisition de la parcelle A82 située route de Thoisse, d'une superficie totale de 880 m².

L'EPF a acquis il y a 4 ans la parcelle A82 comprenant un corps de ferme à usage d'habitation et des dépendances, d'une superficie de 880 m², la commune s'engageant à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la période de portage, le bien objet du portage.

Le terme du portage a été fixé dans la convention initiale à 4 années, soit un terme au 28 avril 2021.

Par courrier du 15 décembre 2020, l'EPF de l'Ain a rappelé l'engagement de la commune de s'acquitter, au terme du portage, du remboursement du prix d'acquisition, des frais d'acquisition ainsi que des frais annexes engagés par l'établissement. Il a indiqué « le montant de la revente s'élèvera à 122 037, 31 euros HT, correspondant au prix d'acquisition de 120 000 euros, majoré de la somme des frais supportés par l'EPF de l'Ain dans le cadre de l'acquisition, soit 2 037,31 euros ».

Cette acquisition a été sollicitée par la commune de Guérens pour développer son projet de création de logements en mixité sociale. Or, le projet n'étant pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2021 telle que prévue par la convention de portage foncier, une demande de prolongation du portage a été sollicitée auprès de l'EPF.

Madame le Maire présente l'avenant en vue de prolonger de 8 ans le portage foncier. A terme, en s'acquittant des annuités sur les 8 ans de portage, la commune aura totalement payé l'acquisition.

Aux termes de cet avenant, les annuités sont les suivantes :

- 4^{ème} échéance : 40 679.10 euros TTC avant le 28 avril 2021 ;
- 5^{ème} échéance : 10 169.78 euros TTC ;
- 6^{ème} échéance : 10 169.78 euros TTC ;
- 7^{ème} échéance : 10 169.78 euros TTC ;
- 8^{ème} échéance : 10 169.78 euros TTC ;
- 9^{ème} échéance : 10 169.78 euros TTC ;
- 10^{ème} échéance : 10 169.78 euros TTC ;
- 11^{ème} échéance : 10 169.78 euros TTC ;
- 12^{ème} échéance : 10 565.24 euros TTC.

S'y ajoutent, chaque année à la date d'anniversaire du présent avenant, des frais de portage correspondant à 1, 50 % HT, l'an du capital restant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Vote pour l'avenant à la convention de portage foncier de la parcelle A82 ;
- Donne mandat à Madame le Maire pour signer l'avenant à la convention ainsi que tout document y afférent.

2. Avenant à la convention de portage foncier sur les parcelles A81 et A1045 à l'EPF

Madame le Maire expose qu'une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition entre la commune de Guéreins et l'EPF de l'Ain ont été signées le 5 octobre 2017 par l'ancien Maire, autorisé par délibération du 27 septembre 2017, pour l'acquisition des parcelles A81 et A1045 situées lieudit « En Chazos », d'une superficie totale de 1 300 m2.

L'EPF a acquis il y a 4 ans les parcelles A81 et A1045, d'une superficie de 1300 m2, la commune s'engageant à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la période de portage, le bien objet du portage.

Le terme du portage a été fixé dans la convention initiale à 4 années, soit un terme au 22 décembre 2021.

Par courrier du 15 décembre 2020, l'EPF de l'Ain a rappelé l'engagement de la commune de s'acquitter, au terme du portage, du remboursement du prix d'acquisition, des frais d'acquisition ainsi que des frais annexes engagés par l'établissement. Il a indiqué « le montant de la revente s'élèvera à 33 745, 05 euros H.T. correspondant au prix d'acquisition de 32 500 euros, majoré de la somme des frais supportés par l'EPF de l'Ain dans le cadre de l'acquisition, d'un montant de 1 245, 05 euros ».

Cette acquisition a été sollicitée par la commune de Guéreins pour développer son projet de création de logements en mixité sociale. Or, le projet n'étant pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2021 telle que prévue par la convention de portage foncier, une demande de prolongation du portage a été sollicitée auprès de l'EPF.

Madame le Maire présente l'avenant en vue de prolonger de 8 ans le portage foncier. A terme, en s'acquittant des annuités sur les 8 ans de portage, la commune aura totalement payé l'acquisition.

Aux termes de cet avenant, les annuités de la commune sont les suivantes :

- 4^{ème} échéance : 11 248.35 euros TTC, à payer avant le 22 décembre 2021 ;
- 5^{ème} échéance : 2 812.09 euros TTC ;
- 6^{ème} échéance : 2 812.09 euros TTC ;
- 7^{ème} échéance : 2 812.09 euros TTC ;
- 8^{ème} échéance : 2 812.09 euros TTC ;
- 9^{ème} échéance : 2 812.09 euros TTC ;
- 10^{ème} échéance : 2 812.09 euros TTC ;
- 11^{ème} échéance : 2 812.09 euros TTC ;
- 12^{ème} échéance : 3 051.37 euros TTC.

S'y ajoutent, chaque année à la date d'anniversaire du présent avenant, des frais de portage correspondant à 1, 50 % HT, l'an du capital restant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Vote pour l'avenant à la convention de portage foncier des parcelles A81 et A1045 ;
- Donne mandat à Madame le Maire pour signer l'avenant à la convention ainsi que tout document y afférent.

3. Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence urbanisme PLU à la Communauté de communes Val de Saône Centre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L5214-16 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéreins, approuvé le 23 janvier 2014 ;

Vu les compétences actuelles exercées par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, créée par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 par fusion des Communautés de Communes Val de Saône -Chalarnonne et Montmerle 3 Rivières au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021, notamment son article 5, modifiant le délai d'opposition au transfert automatique de la compétence PLU.

Madame le Maire expose :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de Communes existante à la date de publication de cette loi, qui n'est pas compétente en matière de plan d'urbanisme, de documents d'urbanisme, ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de cette loi (loi publiée le 27 mars 2014).

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de cette disposition de transfert automatique si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

En application de cette loi, la commune de Guéreins a décidé, par délibération du 25 janvier 2017, de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Or, cette loi prévoit également le transfert automatique de compétence de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1^{er} janvier 2021). Là encore les communes membres peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions qu'en 2017, c'est à dire si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (article 5) a modifié ce délai d'opposition des communes qui ont du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 pour l'exprimer.

Aussi Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Val de Saône Centre. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et une abstention, :

- S'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, à la Communauté de Communes Val de Saône Centre ;
- Autorise Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire informe le conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- o De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum ;
- o Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- o De demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Elle précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- CHARGE le Syndicat d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants, en vue de leurs reversements à la commune.

5. Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a instauré une redevance au bénéfice des communes et départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au conseil municipal :

- o De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- o D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- o De demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Elle précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- CHARGE le Syndicat d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

6. Achat de deux défibrillateurs

Madame le Maire expose qu'il serait nécessaire d'acquérir deux défibrillateurs.

L'un serait mis en place devant l'église, l'autre au niveau du stade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Vote pour l'acquisition de deux nouveaux défibrillateurs ;
- Dit que cette dépense sera prévue au budget 2021 ;
- Charge Madame le Maire de demander des devis et de réaliser la commande correspondante.

7. Membres de la commission finances

Madame le Maire rappelle que le 10 juin 2020, le conseil municipal a délibéré sur la constitution des 5 commissions suivantes :

1. Commission finances, armée, CCID ;
2. Commission scolaire, restauration scolaire, enfance, CAO-MAPA, suivi des dossiers juridiques et CGCT, CCAS.
3. Commission urbanisme-PLU, assainissement, SIEA, gestion des bâtiments, voirie-éclairage public, espaces verts-environnement-écologie ;

4. Commission communication – culture, associations sportives ;
5. Commission cimetières, bâtiments communaux, syndicat des eaux, aire de lavage.

Elle indique que Monsieur Thierry SEVES a proposé à Madame Joëlle CHAIGNEAU d'intégrer la commission finances compte-tenu de son intérêt et de son implication dans ce domaine et que celle-ci est d'accord.

Elle propose donc au conseil municipal d'intégrer Madame Joëlle CHAIGNEAU au sein de la commission finances.

Il est procédé au vote et le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote pour intégrer Madame CHAIGNEAU à la commission finances, désormais constituée des membres suivants :

- Monsieur Thierry SEVES ;
- Monsieur Stéphane MELINON ;
- Monsieur Stéphane DUFOUR ;
- Monsieur Laurent PERRI ;
- Madame Joëlle CHAIGNEAU.

8. Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner.

Il n'est pas exercé de droit de préemption sur ces parcelles.

9. Questions diverses

Madame Claude CLEYET-MARREL informe le conseil municipal que le confinement des volailles contre la grippe aviaire est obligatoire.
Le risque est au niveau le plus élevé sur le territoire. Les volailles doivent être sous filet pour éviter tout contact avec les oiseaux sauvages. Il n'y a aucune dérogation possible.

Madame Claude CLEYET-MARREL présente la demande de l'UC Belleville pour organiser une course cycliste à Guéreins, le 6 juin 2021.
Le conseil municipal donne son accord sous réserve que les règles anti-COVID en vigueur le permettent. Il demande à ce que soit rappelé la nécessité de respecter le protocole sanitaire.

Madame Claude CLEYET-MARREL informe le conseil municipal de la mise en place de la carte nationale d'identité électronique à compter du 28.06.2021. Elle pourra contenir deux adresses pour les enfants en garde alternée.

Madame Béatrice Gambino indique que la bibliothèque de Guéreins réouvre à compter du 1^{er} mars 2021, les samedis matin de 10 heures à 12 heures. Les règles anti COVID seront respectées. L'information sera mise sur les panneaux d'entrée du village.

Madame Béatrice GAMBINO informe que les Foulées d'Anthony qui se font habituellement le 1^{er} week-end de juin ne se feront pas cette année.

Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal que la prochaine réunion de la commission des Finances aura lieu le 4 mars 2021 à 18 heures 30. Il précise qu'il convient de définir les besoins d'investissements sur 2021.

Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal que la prochaine réunion RPI aura lieu, soit le 10, soit le 11 mars à 18 heures 30.

Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal d'un mail adressé par l'OGEC à Madame le Maire. Il est décidé que la subvention soit versée selon le même principe que la commune de Montmerle : au nombre d'enfants.

Monsieur Jacques MARAILLAC remercie le personnes venues pour l'effet LED de février 2021.

Monsieur Jacques MARAILLAC informe le conseil municipal que le projet fleurissement est terminé et que les végétaux sont commandés. La plantation aura lieu fin mars 2021.

Monsieur Jacques MARAILLAC informe le conseil municipal que les travaux de réfection du réseau d'eau potable consistant à changer les canalisations en fonte chemin du Chardonnet sont prévus début mars 2021. L'abri bus près de la boulangerie sera refait.

Madame Claude CLEYET-MARREL remercie les personnes qui sont venues travailler à l'école le samedi matin. L'institutrice et la psychologue sont enchantées de leurs nouveaux locaux.

Madame Delphine TRONCI remercie les personnes qui sont venues déménager le RASED. Elle informe le conseil de la demande des institutrices pour occulter la lumière des fenêtres avec des draps durant la sieste. Le conseil municipal donne temporairement cette autorisation.

Madame Delphine TRONCI informe le conseil municipal avoir eu un RDV avec la Directrice de l'école pour le logiciel d'inscription des enfants à l'école. Une permanence aura lieu le 6 mars 2021 de 9 heures à 12 heures.

Madame Delphine TRONCI indique à Thierry SEVES qu'il conviendra de se renseigner sur le prix des tableaux numériques.

Madame Delphine TRONCI informe le conseil municipal qu'il conviendrait d'inclure dans les comptes du RPI le coût de la prestation piscine comprenant :

- 2000 euros de bus ;
- 1000 euros de bassin.

Monsieur Thierry SEVES informe le conseil municipal qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu à la communauté de communes. Il indique qu'il y a été proposé de reconduire les fonds des concours et informe du débat relatif au travail des entreprises des élus.

Ainsi fait et délibéré.
La séance est levée à 20 heures 20.

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.

Le secrétaire de séance,
Joëlle CHAIGNEAU.

